



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – 30/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, Mme DELMAS Lidwine, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme METGE Magali, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Procuration : M. DURAND Damien à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire de séance : Mme RUDELLE Geneviève

Date de la convocation : 17 avril 2026

M. BERNARD Arnaud a prévenu de son retard, il rejoindra la séance dès son arrivé.

À L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Janvier 2026 et du 20 Mars 2026

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux de la séance du 26 Janvier 2026 et du 20 Mars 2026.

Aucune observation n'est émise pour le procès-verbal du 26 Janvier 2026.

Le procès-verbal est adopté par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Concernant la séance du 20 Mars 2026, M. ROZENZWEJG Henri-Jean fait remarquer que dans le procès-verbal, certaines discussions et débats ne sont pas mentionnés. Il propose d'y ajouter les trois questions orales qu'il avait déposées.

M. Le Maire prend note et propose de rajouter les éléments.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. BERNARD Arnaud entre en séance.

Monsieur le Maire présente les comptes financiers uniques 2025 et les budgets primitifs 2026.

M. ROZENZWEJG Henri-Jean fait remarquer une augmentation significative des indemnités des élus, précisant que 95% des indemnités prévues ont été effectivement perçues et que lors du conseil municipal ayant fixé les indemnités, celles-ci avaient été présentées et votées en pourcentage et non en montant.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état annuel des indemnités versées aux élus pour l'exercice 2025. Ce document récapitule les montants attribués au Maire et aux adjoints. Ces indemnités comprennent les fonctions exercées au sein de la commune, et de la communauté de communes.

Le conseil est invité à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Mme ARTIS Géraldine (déléguée des finances) est désignée présidente de séance, et soumet au conseil municipal les CFU 2025.

2/ DEMANDE RAJOUT DE DELIBERATION

M Le Maire demande l'ajout d'une délibération « Adressage création voie Chemin de Rayssoudès » à l'ordre du jour.

M Le Maire demande que le point relatif à la commission électorale, initialement inscrit en questions diverses, soit intégré à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

3/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Vu la délibération n°2023-051 du 19/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du CFU.

BUDGET COMMUNAL :

RESULTATS	Résultat antérieur reporté	Résultat 2025	Résultat de clôture 31.12.2025
INVESTISSEMENT	- 106 704.55	- 255 751.66	- 362 456.21
FONCTIONNEMENT	334 494.12	205 806.96	540 301.08
TOTAL	227 789.57	- 49 944.70	177 844.87

BUDGET EAU :

RESULTATS	Résultat antérieur reporté	Résultat 2025	Résultat de clôture 31.12.2025
INVESTISSEMENT	98 851.46	25 413.37	124 264.83
FONCTIONNEMENT	19 416.80	944.42	20 361.22
TOTAL	118 268.26	26 357.79	144 626.05

BUDGET ASSAINISSEMENT :

RESULTATS	Résultat antérieur reporté	Résultat 2025	Résultat de clôture 31.12.2025
INVESTISSEMENT	32 542.77	- 6 635.86	32 542.77
FONCTIONNEMENT	28 769.13	- 5 007.10	28 769.13
TOTAL	61 311.90	- 11 642.96	49 668.94

BUDGET LOTISSEMENT :

RESULTATS	Résultat antérieur reporté	Résultat 2025	Résultat de clôture 31.12.2025
INVESTISSEMENT	79 940.65	20 777.34	100 717.99
FONCTIONNEMENT	- 151 874.33	41 555.68	- 110 318.65
TOTAL	- 71 933.68	62 333.02	- 9 600.66

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

RESULTATS	Résultat antérieur reporté	Résultat 2025	Résultat de clôture 31.12.2025
INVESTISSEMENT	10 352.71	130.83	10 483.54
FONCTIONNEMENT	1 828.39	85.56	1 913.95
TOTAL	12 181.10	216.39	12 397.49

M ROZENZWEJG Henri-Jean : Nous nous abstenons sur le CFU 2025 puisque nous n'étions pas élus en 2025.

Le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS les comptes financiers uniques 2025 (Communal, Eau Potable, Assainissement, Lotissement et Panneaux Photovoltaïques).

4/ AFFECTATION DES RESULTATS : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT, PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BUDGET COMMUNAL : Le résultat de fonctionnement 2025 s'élevant à la somme de 540 301.08€ et la section d'investissement faisant apparaître un besoin de financement d'un montant de 412 856.21€, Monsieur le Maire propose d'affecter, en recettes, les sommes de :

412 856.21€ à l'article **1068 (RI)** et de **127 444.87€** à l'article **002 (RF)**.

Affectation du résultat accepté par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

BUDGET EAU : Le résultat de fonctionnement 2025 s'élevant à la somme de 20 361.22€ et la section d'investissement ne faisant pas apparaître un besoin de financement, Monsieur le Maire propose d'affecter, en recettes, les sommes de : **20 361.22€** à l'article **002 (RF)**

Affectation du résultat accepté par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

BUDGET ASSAINISSEMENT : Le résultat de fonctionnement 2025 s'élevant à la somme de 23 762.03€ et la section d'investissement ne faisant pas apparaître un besoin de financement, Monsieur le Maire propose d'affecter, en recettes, les sommes de : **23 762.03€** à l'article **002 (RF)**

Affectation du résultat accepté par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

BUDGET LOTISSEMENT : Le résultat de fonctionnement 2025 s'élevant à la somme négative de - 110 318.65€, il doit être reporté en dépenses, Monsieur le Maire propose d'affecter, en dépenses, les sommes de : - **110 318.65€** à l'article **002 (DF)**

Affectation du résultat accepté par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : Le résultat de fonctionnement 2025 s'élevant à la somme de 1 913.95€ et la section d'investissement ne faisant pas apparaître un besoin de financement, Monsieur le Maire propose d'affecter, en recettes, les sommes de : **1 913.95€** à l'article **002 (RF)**

Affectation du résultat accepté par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

M ROZENZWEJG Henri-Jean : Nous nous abstenons sur toutes les décisions financières pour 2026 vu qu'aucun débat d'orientation budgétaire n'a été réalisé.

M Le Maire précise que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500habitants.

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2026

M. Le Maire propose de reconduire les taux de 2025.

Le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS de fixer les taux d'impositions en 2026 à :

- Taxe foncière bâtie : 40.42 % ;
- Taxe foncière non bâties : 79.08 % ;
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 9.86 % ;

Isabelle NEGRE souligne que les élus minoritaires choisissent de s'abstenir sur la décision relative au maintien des taux d'imposition pour 2026.

6/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2026 (Communal, Eau, Assainissement, Lotissement, Panneaux photovoltaïques). Il apparaît que ces budgets s'équilibrent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget communal	1 271 517.87	1 843 306.49
Budget eau	146 684.59	153 867.90
Budget assainissement	168 552.39	102 337.60
Budget lotissement	199 739.13	Dépenses : 91 331.48 Recettes : 178 128.47
Budget panneaux Photovoltaïques	3 809.95	12 300.54

Les cinq budgets primitifs sont adoptés par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

7/ SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE VABRES

Le conseil municipal fixe les participations aux deux écoles du village pour l'exercice 2026 comme suit :

ECOLE PUBLIQUE :

- 65 euros par élève et par an au budget 2026 pour les élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2025 pour les fournitures de l'école,
- 35 euros par élève et par an versé à la coopérative de l'école publique (OCCE).

ECOLE PRIVEE :

- 745 euros par élève et par an pour les enfants inscrits en classe primaire et maternelle à la rentrée scolaire de septembre 2025 et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Vabres l'Abbaye.

M ROZENZWEJG Henri-Jean demande si le montant de l'école privée est revu chaque année.

M Le Maire lui répond qu'une convention lie actuellement la commune à l'école privée jusqu'en 2026 ; le montant sera donc réévalué pour l'année 2027.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

8/ ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU

Le comptable public a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres de 2023 et 2024 du budget eau d'un montant de 0.46€.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

9/ ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Le comptable public a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres de 2019 et 2021 du budget assainissement d'un montant de 77.42€.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

10/ AVANCE NON BUDGETAIRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que le budget assainissement a son autonomie financière, et que des factures et des emprunts doivent être réglé avant l'émission de la facturation et l'encaissement des recettes correspondantes,

Considérant qu'une avance remboursable non budgétaire limitée à un an peut être accordée par la commune au budget assainissement afin d'abonder la trésorerie de ce dernier.

Une avance de 30 000€ est nécessaire pour faire face au besoin de trésorerie temporaire du budget assainissement.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

11/ COMPOSITIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de formuler des avis consultatifs. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et de répartir les travaux préparatoires du conseil municipal, il est proposé de créer plusieurs commissions thématiques.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de créer les commissions communales et de désigner les membres suivants :

« **Commission Associations** » : M. ARTIS Frédéric, M. ROUSTAN Sébastien, M. BERNARD Arnaud, Mme DELMAS Lidwine, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, M. PRIVAT Gaëtan.

« **Commission Enfance et Jeunesse** » : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, Mme DURAND Sophie, Mme MENRAS Nicole, Mme NEGRE Isabelle, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

« **Commission Vie locale** » : M. ARTIS Frédéric, Mme NEGRE Isabelle, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, Mme DURAND Sophie, Mme METGE Magali, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROZENZWEJG Henri-Jean.

« **Commission Travaux** » : M. ARTIS Frédéric, M. CAILHOL Gérard, M. BERNARD Arnaud, M. DURAND Damien, M. MARAVAL Loïc, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROZENZWEJG Henri-Jean.

N. CAILHOL Gérard demande que les adjoints puissent être rajoutés à chacune des commissions communales afin d'être informé des dossiers. Le conseil accepte cette demande à l'unanimité.

12/ DESIGNATION DELEGUES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Considérant la nécessité de désigner, pour chaque commission intercommunale, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune,

Commission intercommunale « Déchets »

- **Titulaire** : M. ROUSTAN Sébastien
- **Suppléant** : M. CAILHOL Gérard

Commission intercommunale « Mobilités et développement durable »

- **Titulaire** : M. ROZENZWEJG Henri-Jean
- **Suppléant** : M. PRIVAT Gaëtan

Commission intercommunale « Petite enfance – Jeunesse »

- **Titulaire** : Mmes NEGRE Isabelle et DURAND Sophie
- **Suppléante** : Mme MENRAS Nicole

Commission intercommunale « Agriculture »

- **Titulaire** : M. MARAVAL Loïc
- **Suppléante** : Mme DELMAS Lidwine

Commission intercommunale « Développement économique »

- **Titulaire** : M. PRIVAT Gaëtan
- **Suppléant**: M. BERNARD Arnaud

13/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Le fonctionnement des réunions du conseil municipal,
- La tenue des séances du conseil municipal,
- Les débats et votes des délibérations,
- Les comptes rendus des débats et des décisions,
- Les dispositions diverses.

M ROZENZWEJG Henri-Jean a fait remonter trois amendements, dont deux ont été validés.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur.

14/ DESIGNATION D UN REPRESENTANT A L'ACGSA

Vu la délibération n° 2026-020 en date du 20/01/2026, par laquelle Mme NEGRE a été désignée représentante de la commune au sein de l'ACGSA,

Considérant que Mme NEGRE a été désignée comme représentante de la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons,

Considérant que cette situation est incompatible avec la fonction de représentante de la commune au sein de l'ACGSA,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune,

Est désignée pour représenter la commune au sein de l'ACGSA :

Mme RUDELLE Geneviève

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

15/ ANNULATION SERVITUDE DE PASSAGE TERRAIN RAYSSAC

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a notamment décidé l'annulation d'une servitude constituée au profit de la commune aux termes d'un acte reçu par Maître MASSOL, notaire à SAINT-AFFRIQUE le 14 février 1973. Suite à une erreur matérielle, les références cadastrales des parcelles concernées indiquées dans la délibération sont erronées. Il y a donc lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

La servitude concernée est une servitude de passage dans la cour intérieure cadastrée section AN n° 251 pour permettre aux agents de la commune de VABRES L'ABBAYE d'accéder à l'escalier donnant accès au grenier formant l'appentis de l'Eglise (AN n° 271).

Fonds servant : parcelle cadastrée section AN n° 251 (appartenant à M. LAUDE), et, Fonds dominant : parcelle AN n° 271 (appartenant à la commune)

Monsieur le Maire confirme que la commune n'a plus l'utilité de cette servitude.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité donc l'annulation de cette servitude.

16/ ADRESSAGE CREATION VOIE CHEMIN DE RAYSSOUES

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

La création des voies ci-dessous : Chemin de Rayssoudès.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

INFORMATION

1- M le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la création d'une commission électorale. Elle est chargée de veiller à la régularité des listes électorales. Afin de constituer cette commission, il est nécessaire d'élire cinq délégués par les membres du conseil (sauf les adjoints).

Les délégués sont : PRIVAT Gaëtan, MARAVAL Loïc, METGE Magali, DURAND Sophie et ROZENZWEJG Henri-Jean.

Ces délégués siégeront aux côtés du Maire, qui en assure la présidence de droit.

2- M Le Maire indique que le conseil municipal doit être convoqué le 5 juin pour l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le conseil fixe la réunion au 5 juin à 8h.

QUESTIONS ORALES :

Il y a eu 2 questions orales des élus minoritaires :

- Le CGCT prévoit un espace d'expression dans les bulletins municipaux : l'opposition dispose d'un espace réservé dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet) pour exprimer son point de vue. Quand sera-t-il effectif sur le site internet municipal ?

Réponse de M. le Maire : Cet espace existe déjà et est actuellement accessible.

- Les délégués du CM auprès des différents syndicats doivent faire un compte-rendu à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux, afin que chacun soit informé dans les domaines concernés. De même, un compte-rendu des réunions de commission peut être établi à leur issue, à l'attention des membres de ces commissions et des personnes et/ou organismes concernés par la préparation des décisions proposées par la suite au conseil municipal. Peut-on l'inscrire dans nos pratiques ?

Réponse de M. le Maire : Je laisse le choix à l'adjoint en charge de la commission de réaliser ou non un compte-rendu. Cette pratique ne correspond pas à l'organisation antérieure. Pour ma part, vu mes engagements au sein de plusieurs syndicats, je ne pourrai pas assurer cette rédaction, mais je tiendrai le conseil informé si des points importants devaient survenir.

Mme DURAND Sophie sollicite la transmission à l'ensemble du conseil municipal des comptes rendus adressés à la mairie par les différents syndicats.

Mme NEGRE Isabelle signale que l'élaboration du compte-rendu des commissions communales nécessite un délai et ne pourra pas être réalisé immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

M Frédéric ARTIS
Maire

Mme Geneviève RUDELLE
Secrétaire de séance



**Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 05/06/2026.
Adopté par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE.**